KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie - La Défense

Co-entreprise de Transport d'Electricité S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020
Co-entreprise de Transport d'Electricité S.A.
4 rue Floréal 75017 Paris
Ce rapport contient 51 pages

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie - La Défense

Co-entreprise de Transport d'Electricité S.A.

Siège social : 4 rue Floréal 75017 Paris
Capital social : €.2 700 009 248

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société Co-entreprise de Transport d'Electricité S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Co-entreprise de Transport d'Électricité S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Environnement régulé

Notes 2.7 « Chiffre d'affaires », 2.13 « Immobilisations corporelles », 3.1.2 « Tarif TURPE 5 » et 7 « Achats d'Énergie »

Risque identifié	***Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque***
RTE, principale entité constituant la Co-entreprise de Transport d'Électricité est supervisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France. Via le TURPE 5 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1er août 2017, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définies pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 : - recettes d'interconnexion	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du TURPE 5, et des contrôles mis en place par le groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des investissements, - analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux, - apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 5 entrées en vigueur sur l'exercice, - contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de

- charges liées à l'exploitation du système électrique
- charges nettes de fonctionnement
- charges de capital normatives

Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits).

Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 5.

Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE S.A. au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations.

Ce contexte nous conduit à considérer l'environnement régulé comme un point clé de l'audit, compte tenu de son incidence sur le chiffre d'affaires, le classement charges/immobilisations et du traitement comptable des mécanismes régulatoires.

RTE,
- rapprocher les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions,
- tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu,
- tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu,
- analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes,
- tester, par sondage, le caractère capitalisable des certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexe 2.13,
- analyser les effets des mécanismes régulatoires, notamment sur les achats de pertes d'énergie,
- apprécier l'information communiquée en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance

avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Co-entreprise de Transport d'Électricité S.A. par les statuts de la société C25 datant de décembre 2010 pour le cabinet KPMG et par l'Assemblée Générale du 1er juin 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 10ème année de sa mission sans interruption dont 4 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé et le cabinet Mazars dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons un rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 15 février 2021	Courbevoie, le 15 février 2021
KPMG Audit *Département de KPMG S.A.*	*Mazars*
Signature numérique de Jacques-Francois Lethu Date : 2021.02.15 12:04:27 +01'00' Jacques-François Lethu *Associé*	Francisco Sanchez *Associé*

CO-ENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Société Anonyme au capital de 2 700 009 247,50 euros

Siège social : 4 Rue Floréal 75017 Paris

529 313 652 RCS PARIS

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2020

Comptes de résultat consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	2020	2 019
Chiffre d'affaires	6	4 729 058	4 855 705
Achats d'énergie	7	(499 512)	(459 547)
Autres consommations externes	8	(820 069)	(800 509)
Charges de personnel	10	(923 508)	(889 014)
Impôts et taxes	11	(565 472)	(545 255)
Autres produits et charges opérationnels	12	(6 742)	19 718
Excédent brut d'exploitation		1 913 753	2 181 098
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie		-	8 860
Dotations aux amortissements		(956 299)	(944 627)
Autres produits et charges d'exploitation		-	-
Résultat d'exploitation		957 454	1 245 331
Coût de l'endettement financier brut		(220 801)	(218 616)
Effet de l'actualisation		(26 653)	(37 858)
Autres produits et charges financiers		(10 481)	(7 052)
Résultat financier	13	(257 936)	(263 525)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		699 519	981 806
Impôts sur les résultats	14	(231 041)	(353 952)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	3 622	3 678
Résultat net consolidé		472 099	631 532
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
dont résultat net - part du Groupe		472 099	631 532
Résultat net part du Groupe par action en euro		0,44	0,58

Etats du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	**2020**	**2 019**
Résultat net consolidé	**472 099**	**631 532**
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute [1]	(1 176)	118
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	119	38
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	**(1 056)**	**156**
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute [2]	354	354
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d"impôt	(105)	(102)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	**249**	**252**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	**(807)**	**408**
Ecarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	(249 720)	(375 389)
Ecarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	62 208	96 298
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	**(187 512)**	**(279 091)**
IFRS 16	**-**	**3 416**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	**(187 512)**	**(275 674)**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(188 319)**	**(275 266)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**283 780**	**356 266**

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

(2) Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de pré-couverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au débouclement de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

Bilans consolidés

ACTIF	Notes	2020	2019
(en milliers d'euros)			
Actifs incorporels	**15**	430 238	376 255
Immobilisations corporelles	**16**	18 398 896	17 876 729
Participations dans les entreprises associées	**17**	32 016	31 776
Actifs financiers non courants	**18**	13 789	13 878
Impôts différés actifs	**14**	327 974	269 342
Actif non courant		**19 202 913**	**18 567 980**
Stocks	**19**	147 098	120 389
Clients et comptes rattachés	**20**	1 183 906	1 321 191
Actifs financiers courants	**18**	1 963 069	1 311 189
Actifs impôts courants		23 685	38 452
Autres débiteurs	**21**	189 424	150 310
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**22**	204 337	178 726
Actif courant		**3 711 520**	**3 120 257**
TOTAL DE L'ACTIF		**22 914 433**	**21 688 237**

PASSIF	Notes	2020	2019
(en milliers d'euros)			
Capital	**23**	2 700 009	2 700 009
Réserves et résultats consolidés		49 825	133 288
Capitaux propres - part du Groupe		**2 749 833,50919**	**2 833 296,83947**
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			
Total des capitaux propres		**2 749 834**	**2 833 297**
Provisions non courantes	**24**	2 139 389	1 852 741
Passifs financiers non courants	**25**	13 489 218	13 202 425
Impôts différés passifs	**14**	1 830	3 422
Passif non courant		**15 630 437**	**15 058 588**
Provisions courantes	**24**	132 646	128 239
Fournisseurs et comptes rattachés	**28**	915 614	1 104 754
Passifs financiers courants	**25**	1 378 472	543 187
Dettes d'impôts courants		525	642
Autres créditeurs	***28***	2 106 905	2 019 530
Passif courant		**4 534 162**	**3 796 352**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		**22 914 433**	**21 688 237**

Tableaux de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	**699 519**	**981 806**
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	965 171	943 980
Produits et charges financiers	231 282	226 869
Résultat de sortie des immobilisations	23 751	25 985
Variation du besoin en fonds de roulement net	(158 002)	(103 259)
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	**1 761 721**	**2 075 381**
Frais financiers nets décaissés	(241 485)	(238 805)
Impôts sur le résultat payés	(215 554)	(380 680)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	**1 304 682**	**1 455 896**
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 532 105)	(1 458 273)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	47 743	4 382
Variations d'actifs financiers	(654 312)	(127 491)
Incidence des variations de périmètre	0	0
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	**(2 138 674)**	**(1 581 382)**
Opérations de financement :		
Emissions d'emprunts	6 717 181	1 170 670
Remboursements d'emprunts	(5 618 010)	(804 283)
Dividendes versés	(367 201)	(313 201)
Subventions d'investissement	131 358	116 971
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	**863 327**	**170 157**
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 727)	(1 039)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**25 608**	**43 632**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	178 726	135 094
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**204 334**	**178 726**

Variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Ecarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**2 700 009**	**330 614**	**(197 326)**	**2 833 297**		**2 833 297**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)	-			-	-	-
Résultat net		472 099	(188 319)	283 780	-	283 780
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**472 099**	**(188 319)**	**283 780**	**-**	**283 780**
Dividendes distribués	-	(367 201)	-	(367 201)	-	(367 201)
Autres variations			(42)	(42)	-	(42)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**2 700 009**	**435 512**	**(385 687)**	**2 749 834**		**2 749 834**

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 - REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE 11

1.1 DECLARATION DE CONFORMITE ET REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE 11
1.2 EVOLUTION DU REFERENTIEL COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2020 11

NOTE 2 - RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES ET D'EVALUATION 12

2.1 BASES D'EVALUATION 12
2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE 12
2.3 METHODES DE CONSOLIDATION 13
2.4 REGLES DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS 13
2.5 METHODES DE CONVERSION 14
2.6 PARTIES LIEES 14
2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES 14
2.8 MECANISME DE CAPACITE 15
2.9 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES 15
2.10 IMPOTS SUR LES RESULTATS 15
2.11 RESULTAT NET PAR ACTION 16
2.12 ACTIFS INCORPORELS 16
2.13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 16
2.14 CONTRATS DE LOCATION 17
2.15 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 18
2.16 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 18
2.17 STOCKS 20
2.18 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES 21
2.19 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE 21
2.20 CAPITAUX PROPRES - ECART DE REEVALUATION A LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS. 21
2.21 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL 21
2.22 AVANTAGES DU PERSONNEL 21
2.23 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 24
2.24 DEPENSES ENVIRONNEMENTALES 24

NOTE 3 - EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 24

3.1 EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 24

NOTE 4 - EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 26

NOTE 5 - INFORMATION SECTORIELLE 26

NOTE 6 - CHIFFRE D'AFFAIRES 26

NOTE 7 - ACHATS D'ENERGIE 26

NOTE 8 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES 26

NOTE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS 27

NOTE 10 - CHARGES DE PERSONNEL 27

10.1 CHARGES DE PERSONNEL 27
10.2 EFFECTIFS 27

NOTE 11 - IMPOTS ET TAXES 28

NOTE 12 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS 28

NOTE 13 - RESULTAT FINANCIER 29

13.1 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT 29
13.2 EFFET DE L'ACTUALISATION 29
13.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS 29

NOTE 14 - IMPOTS SUR LES RESULTATS 29

14.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOT 29
14.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPOT EFFECTIVE .. 30
14.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPOT DIFFERE PAR NATURE 30
NOTE 15 - ACTIFS INCORPORELS 30
NOTE 16 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES 31
NOTE 17 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES 32
NOTE 18 - ACTIFS FINANCIERS 32
18.1 REPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS 32
18.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS 32
18.3 DETAIL DES ACTIFS FINANCIERS 32
NOTE 19 - STOCKS 33
NOTE 20 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES 33
NOTE 21 - AUTRES DEBITEURS 33
NOTE 22 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE 34
NOTE 23 - CAPITAUX PROPRES 34
23.1 CAPITAL SOCIAL 34
23.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 34
23.3 DISTRIBUTION DE RESERVES 34
NOTE 24 - PROVISIONS 34
24.1 REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS 34
24.2 AVANTAGES DU PERSONNEL 35
24.3 AUTRES PROVISIONS 37
24.4 PASSIFS EVENTUELS 37
NOTE 25 - PASSIFS FINANCIERS 37
25.1 REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS 37
25.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES 38
25.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET 40
25.4 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET 40
NOTE 26 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS 41
NOTE 27 - INSTRUMENTS DERIVES 41
NOTE 28 - FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS 41
NOTE 29 - PARTIES LIEES 41
29.1 OPERATIONS AVEC EDF ET LES SOCIETES CONTROLEES PAR EDF 41
29.2 RELATIONS AVEC L'ETAT ET LES AUTRES SOCIETES PARTICIPATIONS DE L'ETAT 42
29.3 REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION 42
NOTE 30 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 43
NOTE 31 - ENVIRONNEMENT 43
NOTE 32 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 43
NOTE 33 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION 43

Annexe aux comptes consolidés

CTE a pour objet exclusif l'acquisition et la détention des titres de la société RTE, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et en stimuler le développement.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de CTE, les comptes de RTE consolidés par intégration globale.

La prise de contrôle de RTE par CTE s'est réalisée le 31 mars 2017, lorsqu'EDF a finalisé avec la Caisse des Dépôts et CNP Assurances la cession de 49,9% du capital de CTE qui détenait la totalité des titres de RTE depuis décembre 2016. Cette annonce fait suite aux autorisations des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.

Au terme de la transaction, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances contrôlent conjointement CTE (ex C25) au sens d'IFRS 11, avec une participation respective de 50,1% pour EDF, 29,9% pour la Caisse des Dépôts et 20% pour CNP Assurances.
L'opération a été réalisée sur la base d'une valorisation de 8,2 milliards d'euros pour 100% des fonds propres de RTE.

EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances se sont engagés dès le 14 décembre 2016 sur le partage du contrôle de RTE (via CTE). L'opération a été structurée en deux étapes :

- La première étape a consisté à transférer, fin 2016, la totalité des titres RTE à une SPV intégralement détenue par EDF – C25 renommée CTE en 2017. Ce transfert a été rémunéré (pour 1/3 par du cash procuré pour un endettement externe émis par CTE et pour 2/3 par émission de titres CTE. CTE a alors, jusqu'au closing de l'opération, en mars 2017, les mêmes droits qu'EDF sur RTE, i.e. une influence notable et comptabilise dans ses comptes consolidés cet apport par mise en équivalence jusqu'à la date de closing ;
- La deuxième étape a consisté, de façon concomitante, à (i) céder 49,9% du capital de CTE à la Caisse des Dépôts et à CNP Assurances, formalisant ainsi la création de la joint-venture CTE et (ii) modifier la gouvernance de RTE, conférant à CTE le contrôle de RTE.

L'apport de CTE à RTE en 2016 et la prise de contrôle de CTE sur RTE en 2017 s'inscrivant dans le cadre de la formation de la joint-venture CTE selon les modalités précitées, les dispositions d'IFRS 3 ne trouvent pas à s'appliquer. CTE a dans ce contexte fait le choix de ne pas valoriser à la juste valeur les actifs et les passifs identifiables de RTE acquis et de les maintenir à leur valeur comptable historique telle qu'elle ressortait dans les comptes du groupe EDF.

Les comptes consolidés du groupe comprennent également les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes des deux sociétés contrôlées conjointement consolidés comme une activité conjointe ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
  - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE ;
  - de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindre frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;

- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;

- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport héliporté et location d'hélicoptères) ;

- la société RTE Immo a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;

- la société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Electrica de España SAU) : la société INELFE (INterconnexion ELectrique France – Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;

- NG IFA 2 (National Grid IFA 2 Limited) : la société IFA 2. Cette entité a pour objet la construction de la nouvelle ligne d'interconnexion, IFA2, entre les réseaux de transport français et anglais.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;

- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a arrêtés en date du 12 février 2021.

Note 1 - Référentiel comptable du Groupe

1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2020. Ces normes internationales comprennent les IAS (International *Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2020.

1.2 Evolution du référentiel comptable au 31 décembre 2020

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2019, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 sont les suivants :

- « Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS ». Ce document rassemble l'ensemble des modifications apportées aux normes IFRS 2, IFRS 3, IFRS 6, IFRS 14, IAS 1, IAS 8, IAS 34, IAS 37, IAS 38, IFRIC 12, IFRIC 19, IFRIC 20, IFRIC 22 et SIC-32. Ces modifications n'engendrent pas d'impact pour le Groupe.

- Les amendements IAS 1 et IAS 8, définition de la matérialité dans les états financiers.

- Les amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Réforme des taux de référence. L'analyse réalisée par le Groupe a permis de statuer sur l'absence d'impact matériel au titre de ces amendements.

- L'amendement à IFRS 3 clarifie le guide d'application afin d'aider les parties prenantes à faire la différence entre une entreprise et un groupe d'actifs lorsqu'elles appliquent la norme IFRS 3. Le Groupe n'est pas concerné par cet amendement.

- L'amendement à IFRS 16, allègement de loyers liés à la Covid-19. La norme peut être appliquée par anticipation à compter du 1er juin 2020. L'analyse du Groupe a permis de statuer sur l'absence d'impact.

1.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

A date, il n'y a pas de textes déjà adoptés par l'Europe et applicables par anticipation par les sociétés cotées européennes dans leurs comptes clos au 31 décembre 2020.

1.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union Européenne

Le Groupe n'a pas encore évalué les impacts potentiels des textes suivants :

- Amendement à IAS 1, classement des passifs en tant que passifs courants ou non courant.

- Amendements à IAS 16, Immobilisations corporelles, produits générés avant l'utilisation prévue.

- Amendement IFRS 3, mise à jour du cadre conceptuel.

- Amendements à IAS 37, coût à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire.
- Les amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 en lien avec la réforme des taux interbancaires de références (« taux benchmark).
- Les améliorations annuelles des IFRS cycle 2018 – 2020.

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans les notes 2.15.

2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a pris en compte les conséquences liées à la crise sanitaire dans ses jugements et estimations. Ces derniers sont développés dans la note 3.1.3.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020 sont détaillées en note 24.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2020 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. A ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 24.2

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macro-économiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révise ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 Méthodes de consolidation

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20%. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activité conjointe et entreprises associées est présentée en Note 33.

2.4 Règles de présentation des états financiers

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 Méthodes de conversion

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les amendements du 28 mars 2018 à IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » apportent une précision sur l'application de la norme IAS 21 sur le cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction. La transaction de l'achat ou de vente est à convertir au cours de change à la date de laquelle l'actif ou le passif relatif au paiement d'avance est comptabilisé initialement. En cas d'avances multiples, une moyenne des cours de change sont déterminés pour chaque transaction.

2.6 Parties liées

Les parties liées comprennent l'Etat français, les sociétés détenues majoritairement par l'Etat et certaines de leurs filiales dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexions aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :
- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». Les contrats de raccordements répondent à la définition de contrats clients selon la norme IFRS 15. Les produits de ces contrats de raccordement sont reclassés de la quote-part de subventions vers le chiffre d'affaires.

RTE a choisi la méthode de l'étalement du revenu. Le chiffre d'affaires issu du contrat de raccordement est reconnu au même rythme que l'amortissement de la subvention d'investissements, sur la durée d'utilisation du raccordement.

L'étalement du revenu répond à une approche économique. En effet, il est cohérent de constater le revenu du raccordement au même rythme que les charges associées, les dotations aux amortissements, étalées sur la durée

d'utilisation du raccordement

Par ailleurs, le service transféré au client n'est pas le raccordement mais bien son utilisation : le client reçoit et consomme simultanément le droit d'utilisation du raccordement fourni par RTE. Le service objet du contrat est donc transféré au client en continu et non à une date donnée (cf. IFRS 15.35). C'est pourquoi le revenu des raccordements client doit être comptabilisé progressivement sur la durée d'utilisation du raccordement

Les passifs de contrats liés à IFRS 15 représentent les obligations de RTE de fournir à ses clients le service de raccordement au réseau pour lesquels elle a déjà reçu un règlement. Ils sont constitués des acomptes reçus au titre de la prestation de raccordement (Cf. note 28).

2.8 Mécanisme de capacité

Un mécanisme de capacité a été mis en place en France pour sécuriser l'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré en France une obligation de contribuer à la sécurité d'approvisionnement à partir du 1er janvier 2017.

D'une part, les exploitants d'installations de production d'électricité et les opérateurs d'effacement doivent faire certifier leurs capacités par RTE en s'engageant sur un niveau de disponibilité prévisionnel pour une année de livraison donnée. En contrepartie, des garanties de capacité leur sont attribués.
D'autre part, les fournisseurs d'électricité et acheteurs de pertes (acteurs obligés), doivent détenir des garanties de capacité à hauteur de la consommation de leurs clients en période de pointe. Les fournisseurs répercutent dans leur prix de vente aux clients finals le coût du mécanisme de capacité.

Le dispositif est complété par la mise en œuvre de registres permettant les échanges entre les acteurs. Des sessions de marchés sont organisées plusieurs fois par an.

Le Groupe est concerné par ce mécanisme, en tant que certificateur (RTE SA), exploitant d'installations via ses interconnexions (RTE SA) et en tant qu'acteur obligé (RTE SA – en tant qu'acheteur d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau).

Les opérations sont comptabilisées de la manière suivante :

- Les ventes de garanties de capacité sont reconnues en produit lors des enchères ou lors de cessions de gré à gré.
- Les stocks de garanties détenus par RTE SA en tant qu'acteur obligé sont valorisés à leur valeur d'achat sur les marchés. Les sorties de stock sont concomitantes aux périodes de pointe.
- En cas d'insuffisance de stocks de garanties de capacité par rapport à l'obligation, une charge est constatée à hauteur de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation.

2.9 Autres consommations externes

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

2.10 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement

de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Depuis le 1er janvier 2018, RTE SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe CTE. La convention fiscale mentionne que l'impôt supporté par RTE SA correspond à une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquence de l'ensemble des droits à imputation dont RTE SA aurait bénéficié en l'absence d'intégration fiscale.

2.11 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.12 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et génèreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.13 Immobilisations corporelles

2.13.1 Evaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont

inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 25.2.1

2.13.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.
Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :
- lignes et câbles : 45 ans,
- transformateurs : 40 ans,
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « Haute Tension » et 15 ans pour les éléments « Basse Tension »,
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans,
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

2.13.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.13.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.13.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.14 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, applicable au 1er janvier 2019, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie.
Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont assimilés par le Groupe à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Cette norme établit d'importantes modifications apportées à la comptabilité du preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et de location financement, en instituant la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location.

Le Groupe applique cette norme de façon rétrospective au 1er janvier 2019 mais sans retraitement des périodes comparatives (approche rétrospective dite « modifiée »).

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « autres dettes financières» (cf. note 25) au passif avec inscription à l'actif en immobilisations corporelles (cf. note 16). Ils sont amortis sur la durée du contrat.

Les contrats de location concernés portent essentiellement sur des actifs immobiliers et pour une part mineure sur

des véhicules de transport.
Le Groupe a retenu les exemptions permises par la norme relatives à l'ensemble des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou dont l'actif a une valeur à neuf inférieure à 5 000 USD.

Pour déterminer le montant de la dette locative, le Groupe a retenu le montant total des loyers à prendre sur la durée de location auquel est appliqué le taux d'actualisation. Ce dernier est déterminé sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres du Groupe. La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location.
La durée de location retenue correspond à la période maximum pour laquelle le preneur a le droit de bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur.

2.15 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

A chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.16 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent (les titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.16.1 Actifs financiers hors dérivés

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cependant, IFRS 9 introduit une option exerçable de manière irrévocable à l'origine, investissement par investissement, permettant de comptabiliser les placements en instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. A chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les actifs financiers non courants évalués au coût amorti, la dépréciation est appréciée de manière individuelle

en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties obtenues. Lors de la comptabilisation initiale de ces actifs financiers non courants, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'évènements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance.

Pour les créances commerciales, le Groupe effectue une revue de ses créances clients de manière individuelle en tenant compte de la probabilité de défaut des contreparties ainsi que le niveau de couverture de ces créances et utilise la méthode simplifiée prévue par IFRS 9 consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.

2.16.1.1 Passifs financiers hors dérivés

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.16.1.2 Instruments financiers dérivés

2.16.1.2.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IFRS 9, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite «normale» du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :
- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément aux principes de la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats - portant sur des éléments financiers ou non financiers - afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.16.1.2.2 Evaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.16.1.2.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :
- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80% et 125% ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :
- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur
Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie
Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.16.2 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :
- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.17 Stocks

Les stocks, sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects. Sont enregistrés dans les comptes de stocks :
- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance ;

- les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France) voir note 2.8 ci-dessus.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.18 Clients et comptes rattachés

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non facturée.

2.19 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Equivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.20 Capitaux propres - Ecart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers.

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers et de certains instruments de couverture.

2.21 Provisions hors avantages du personnel

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :
- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe à l'assurance de le recevoir.

2.22 Avantages du personnel

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Electriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière…) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail,…).

2.22.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à

la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :
- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite,…) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :
- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.22.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'Etat en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Energie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1er janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. A cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

- les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

- les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

- les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

- les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Etudes (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1er octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Etudes (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE. Un avenant à l'accord du 7 mars 2011 a été signé en novembre 2017. Les fédérations syndicales et les groupements d'employeurs ont convenus de revoir et d'améliorer le dispositif de l'aide aux frais d'étude, afin notamment d'en simplifier les conditions d'accès. Cet avenant est entré en vigueur le 1 er janvier 2018.

- le compte épargne jours de retraite

A la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1er janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :
- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100% ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100% ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20%.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.22.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. A ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des

accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.23 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribués à financer.

Conformément à IFRS 15[1], les subventions d'investissement issues des contrats de raccordement sont retraitées en chiffre d'affaires et étalées sur la durée de vie de l'immobilisation correspondante.

2.24 Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :
- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

Note 3 - Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2020

3.1 Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2020

3.1.1 Programme d'investissements 2020

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation, et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2020, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 529 M€, soit 85% du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les principales dépenses 2020 concernent des grands projets de transport notamment les projets d'interconnexions IFA2 et Savoie Piemont, le raccordement du parc éolien de Saint-Nazaire, la reconstruction de la ligne Avelin-Gavrelle et des projets régionaux tels que la sécurisation de la vallée de la Haute Durance.

3.1.2 Tarif TURPE 5

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 5), entré en vigueur au 1er août 2017, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP[2].

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1er

[1] Cf. Note 2.7 Chiffre d'affaires »
[2] Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

août 2020 diminuent de 1,08% conformément à la délibération de la CRE du 14 mai 2020.

3.1.3 Conséquences de la crise sanitaire COVID-19

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et les mesures d'urgence prises par les pouvoirs publics à partir du 17 mars 2020 ont entraîné une baisse générale de la consommation d'électricité des clients. En détail :

- Le 1er confinement (du 17 mars au 10 mai 2020) : les transports ont été particulièrement touchés, notamment l'activité ferroviaire, fortement consommatrice d'électricité. Cela a eu pour conséquence une chute de la consommation électrique importante de 16% en mars (après correction de l'aléa climatique) puis un retour lent et progressif aux consommations habituelles. En juin 2020, les consommations sont revenues à -6% des consommations attendues à températures équivalentes.
- Le second confinement (du 30 octobre 2020 au 15 décembre) : face au regain de l'épidémie, un deuxième confinement est décrété, plus souple que le premier dans ses restrictions. L'ensemble des acteurs n'a pas été pris de court mais disposait déjà de plans de continuité d'activité. L'activité électrique a ainsi bien moins diminué.

RTE n'a pas fait appel aux mesures de soutiens accordées aux entreprises.

<u>Impacts estimés de la crise sanitaire sur les états financiers au 31 décembre 2020</u> :

Conformément aux recommandations de l'AMF et de l'ANC, RTE n'a pas procédé en lien avec la crise sanitaire à des classements différents de ceux opérés usuellement, au sein de son compte de résultat.

- Le 1er confinement et ses conséquences économiques ont entraîné une diminution du chiffre d'affaires Accès Réseau estimée à 62 M€ pour le premier semestre 2020. L'impact du second confinement est une diminution du chiffre d'affaires de 26 M€. Cela représente une baisse totale estimée à 88 M€ du chiffre d'affaires sur l'année 2020.
- La crise sanitaire a eu un impact limité sur les achats de consommation externes. En effet, les dépenses supplémentaires réalisées durant cette période (masques, gels, entretiens…) sont compensées par de moindres achats en lien avec le confinement (déplacements, voyages, formations, séminaires...).
- Concernant les actifs financiers courants, les variations de justes valeurs négatives constatées en conséquence de la baisse des marchés financiers, ont impacté marginalement le résultat financier.
- Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur la valorisation des actifs.

En conséquence, l'impact estimé de la crise sanitaire sur le résultat net consolidé concerne principalement le chiffre d'affaires.

3.1.4 Opérations de financement de l'exercice

En juillet 2020, RTE a souscrit deux nouveaux emprunts obligataires :
-un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros, sur 12 ans à 0.625%
-un emprunt obligataire pour un montant de 750 millions d'euros sur 20 ans à 1.125%

En octobre 2020, RTE a remboursé un emprunt BEI de 100 millions d'euros.

Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette qui est passée de 14,0 à 14,3 ans entre fin 2019 et fin 2020.

3.1.5 Contrôles fiscaux

RTE et CTE n'ont aucun contentieux fiscal significatif en cours.

3.1.6 Distribution de dividendes

Sur décision de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020, la société CTE a procédé à une distribution de réserves de 367 millions d'euros soit 0,34 € par action.

Note 4 - Evolution du périmètre de consolidation

Néant.

Note 5 - Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire de RTE.

Note 6 - Chiffre d'affaires

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 562 418	3 736 213
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	509 641	541 501
Interconnexions	545 529	450 152
Autres prestations	111 469	127 840
Chiffre d'affaires	**4 729 058**	**4 855 705**

Note 7 - Achats d'énergie

(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**
Achats d'énergie	(499 512)	(459 547)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie. Ils intègrent également l'impact des achats de garantie de capacité réalisés dans le cadre de l'application du Mécanisme de capacité (cf. Note 2.8).

Note 8 - Autres consommations externes

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**
Services extérieurs	(505 490)	(526 730)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(412 782)	(393 621)
Autres achats	(193 798)	(275 231)
Production stockée et immobilisée	292 000	395 073
Autres consommations externes	**(820 069)**	**(800 509)**

Note 9 - Obligations contractuelles et engagements

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers.

Au 31 décembre 2020, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

Engagements donnés (en milliers d'euros)	**31.12.2020**	**Échéances**			**31.12.2019**
		< 1 an	**1 à 5 ans**	**> 5 ans**	
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	-	-	-	-	-
Engagements sur commandes d'exploitation	925 628	743 869	180 418	1 342	884 677
Autres engagements liés à l'exploitation	-	-	-	-	-
Engagements donnés liés à l'exploitation	925 628	743 869	180 418	1 342	884 677
Engagements donnés liés au financement	700 000	700 000	-	-	50 000
Engagements donnés liés aux investissements	1 263 813	841 594	414 614	7 606	1 086 047
Total des engagements donnés	**2 889 442**	**2 285 463**	**595 032**	**8 947**	**2 020 725**

Engagements reçus (en milliers d'euros)	**31.12.2020**	**Échéances**			**31.12.2019**
		< 1 an	**1 à 5 ans**	**> 5 ans**	
Engagements reçus liés à l'exploitation	445 480	337 061	108 369	50	350 176
Engagements reçus liés au financement	2 200 000	700 000	1 500 000	-	1 550 000
Engagements reçus liés aux investissements	498 313	142 988	355 324	-	498 313
Total des engagements reçus	**3 143 793**	**1 180 050**	**1 963 693**	**50**	**2 398 489**

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation » et sont évalués à leur valeur nominale.

Note 10 - Charges de personnel

10.1 Charges de personnel

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**
Rémunérations	(561 584)	(543 896)
Charges de sécurité sociale	(307 987)	(308 243)
Intéressement et abondement sur intéressement	(42 462)	(38 789)
Autres charges liées aux avantages à court terme	4 479	4 066
Avantages à court terme	**(907 555)**	**(886 863)**
Autres avantages (1)	**(15 953)**	**(2 151)**
CHARGES DE PERSONNEL	**(923 508)**	**(889 014)**

(1) La ligne « Autres avantages » comprend les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

10.2 Effectifs

CTE n'a pas eu de personnel au cours de l'exercice.

Les effectifs de RTE en fin de période sont les suivants :

	31.12.2020	31.12.2019
Cadre	4 710	4 583
Maîtrise	3 705	3 743
Exécution	381	382
Effectif - statut IEG	**8 796**	**8 708**
Non statutaires	601	606
Effectif total	**9 397**	**9 314**

Les filiales[3] de RTE comptent 95 collaborateurs.

Note 11 - Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2020	2019
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(285 053)	(272 310)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(102 677)	(102 137)
Contribution Economique Territoriale (CET)	(95 443)	(94 424)
Taxe foncière	(41 679)	(39 156)
Autres taxes	(40 620)	(37 227)
Impôts et taxes	**(565 472)**	**(545 255)**

Note 12 - Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2020	2019
Résultat de sortie des immobilisations	(14 166)	11 015
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	3 179	474
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	5 018	(10 102)
Autres produits et autres charges	(773)	18 331
Autres produits et charges opérationnels	**(6 742)**	**19 718**

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment certaines pénalités versées ou reçues.

[3] Filiales détenues à 100% par RTE

Note 13 - Résultat financier

13.1 Coût de l'endettement financier brut

(en milliers d'euros)	2020	2019
Coût de l'endettement financier brut	(220 801)	(218 616)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 191 millions d'euros ;
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 24 millions d'euros en 2020 (contre un produit de 22 millions d'euros en 2019).
- Les intérêts liés à la dette locative IFRS 16 pour 5 millions d'euros.

13.2 Effet de l'actualisation

(en milliers d'euros)	2020	2019
Effet de l'actualisation	(26 653)	(37 858)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 Autres produits et charges financiers

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2020	2019
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	(1 112)	(959)
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(9 032)	(7 215)
Autres produits (charges) financiers	(1 340)	(477)
Rendement des actifs de couverture	1 002	1 599
Autres produits et charges financiers	**(10 481)**	**(7 052)**

Note 14 - Impôts sur les résultats

14.1 Ventilation de la charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2020	2019
Impôts exigibles	(229 044)	(352 516)
Impôts différés	(1 998)	(1 436)
Total	**(231 041)**	**(353 952)**

RTE est intégrée fiscalement dans le périmètre d'intégration fiscale de CTE. La convention d'intégration fiscale court du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, reconduite tacitement par période de cinq ans.

14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective

(en milliers d'euros)	**2020**	**2019**
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	**(699 519)**	**(981 806)**
Taux d'impôt en vigueur	**32,02%**	**34,43%**
Charge théorique d'impôt	**(224 014)**	**(338 061)**
Différences de taux d'imposition	3 634	(328)
Ecarts permanents *	(15 030)	(10 191)
Impôts sans base **	2 677	1 794
Autres	1 692	(7 165)
Charge réelle d'impôt	**(231 041)**	**(353 951)**
Taux effectif d'impôt	**33,03%**	**36,05%**

** Intègre principalement l'impact de la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt.*
*** Correspond aux crédits d'impôts reclassés en résultat d'exploitation.*

14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature

(en milliers d'euros)	**31.12.2020**	**31.12.2019**
Ecarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	15 625	14 407
Instruments financiers	23	213
Provisions pour avantages du personnel	534 226	466 748
Subventions d'investissement	205 559	205 502
Autres différences temporelles déductibles	5 366	9 010
Total des impôts différés actif	**760 798**	**695 880**
Ecarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(373 294)	(372 618)
Autres différences temporelles taxables	(61 361)	(57 342)
Total des impôts différés passif	**(434 655)**	**(429 960)**
Impôts différés nets	**326 144**	**265 920**

Note 15 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2020 et 2019, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

(en milliers d'euros)	**31.12.2019**	**Augmentations**	**Diminutions**	**31.12.2020**
Actifs incorporels en cours	160 752	119 709	(72 527)	207 934
Autres actifs incorporels	942 112	72 445	(340)	1 014 217
Valeurs brutes	**1 102 864**	**192 154**	**(72 868)**	**1 222 151**
Amortissements	(726 610)	(65 644)	340	(791 913)
Valeurs nettes	**376 255**	**126 511**	**(72 527)**	**430 238**

Note 16 - Immobilisations corporelles

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2020 et 2019, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

(en milliers d'euros)	**31.12.2019**	**Augmentations**	**Diminutions**	**31.12.2020**
Terrains	176 555	8 763	(526)	184 792
Constructions *(dont droit d'utilisation IFRS 16)**	3 072 124	183 272	(53 686)	3 201 710
Réseaux	26 591 556	694 042	(119 481)	27 166 118
Autres installations, matériels et outillages	1 170 226	85 502	(5 073)	1 250 655
Autres immobilisations corporelles	483 749	31 579	(18 584)	496 745
Immobilisations corporelles en cours	2 178 020	1 440 811	(1 010 575)	2 608 256
Valeurs brutes	**33 672 230**	**2 443 969**	**(1 207 924)**	**34 908 275**
Agencements et aménagements de terrains	(66 592)	(2 813)	-	(69 405)
Constructions *(dont droit d'utilisation IFRS 16)**	(1 434 546)	(105 092)	52 724	(1 486 913)
Réseaux	(13 174 898)	(687 593)	121 304	(13 741 187)
Autres installations, matériels et outillages	(827 472)	(66 275)	4 914	(888 833)
Autres immobilisations corporelles	(291 993)	(36 654)	5 606	(323 041)
Amortissements	**(15 795 501)**	**(898 427)**	**184 548**	**(16 509 379)**
Valeurs nettes	**17 876 729**	**1 545 542**	**(1 023 375)**	**18 398 896**

* Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16

Au 31 décembre 2020, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les droits d'utilisation d'immeubles. Les diminutions de la valeur brute correspondent à l'extinction du droit d'utilisation de baux commerciaux.

(en milliers d'euros)	**01.01.2020**	**Augmentation**	**Diminution**	**31.12.2020**
Baux commerciaux	250 896	42 373	(48 070)	245 198
Véhicules de location	3 160	1 562	0	4 722
Valeur brute	**254 056**	**43 935**	**(48 070)**	**249 921**
Baux commerciaux	(18 752)	(31 637)	48 070	(2 319)
Véhicules de location	(1 562)	(1 566)	-	(3 129)
Amortissement	**(20 315)**	**(33 204)**	**48 070**	**(5 449)**
Valeurs nettes	**233 741**	**9 168**	**0**	**244 472**

Note 17 - Participations dans les entreprises associées

Le détail des entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34%	31 256	3 368	34%	31 288	3 628
CORESO	16%	760	254	16%	488	50
Total		**32 016**	**3 622**		**31 776**	**3 678**

Note 18 - Actifs financiers

18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 954 865	2 080	**1 956 945**	1 310 750	947	**1 311 697**
Prêts et créances financières (*)	8 204	11 709	**19 913**	439	12 931	**13 370**
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 963 069**	**13 789**	**1 976 858**	**1 311 189**	**13 878**	**1 325 067**

(*) Nets de dépréciation

18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2020
Actifs financiers disponibles à la vente	1 311 697	3 692 211	(3 044 442)	(2 522)	-	1 956 944
Prêts et créances financières	13 370	15 528	(8 974)	-	(11)	19 914
ACTIFS FINANCIERS	**1 325 067**	**3 707 740**	**(3 053 415)**	**(2 522)**	**(11)**	**1 976 858**

18.3 Détail des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total
Actifs liquides	0	1 954 865	**1 954 865**	0	1 310 750	**1 310 750**
Autres titres	2 080	0	**2 080**	947	0	**947**
Actifs financiers disponibles à la vente	**2 080**	**1 954 865**	**1 956 945**	**947**	**1 310 750**	**1 311 697**

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans les notes 2.16. Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2020 est inférieure à leur coût d'acquisition.

Note 19 - Stocks

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	**31.12.2020**	**31.12.2019**
Valeur brute	**165 359**	**139 078**
Dépréciation	(18 261)	(18 689)
Valeur nette	**147 098**	**120 389**
dont Stock de garanties de capacités	*48 912*	*20 543*

Note 20 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	**31.12.2020**	**31.12.2019**
Clients et comptes rattachés - valeur brute	**1 187 361**	**1 327 367**
Dépréciation	(3 454)	(6 176)
Clients et comptes rattachés - valeur nette	**1 183 906**	**1 321 191**

Au 31 décembre 2020, le compte créditeur du mécanisme de capacités transfrontaliers est classé en créances clients (324 M€). Au 31 décembre 2019, ce compte a été classé en dettes fournisseurs (117 M€).
Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

	31.12.2020			**31.12.2019**		
(en milliers d'euros)	**Valeurs brutes**	**Provisions**	**Valeurs nettes**	**Valeurs brutes**	**Provisions**	**Valeurs nettes**
Clients et comptes rattachés	**1 187 361**	**(3 454)**	**1 183 906**	**1 327 367**	**(6 176)**	**1 321 191**
dont créances échues de moins de 6 mois	19 867	124	19 990	788	(75)	713
dont créances échues entre 6 et 12 mois	4 681	(10)	4 671	2 905	(582)	2 323
dont créances échues de plus de 12 mois	6 624	(3 282)	3 342	9 877	(5 323)	4 554
dont total des créances échues	**31 172**	**(3 168)**	**28 003**	**13 570**	**(5 979)**	**7 591**
dont total des créances non échues	**1 156 189**	**(286)**	**1 155 903**	**1 313 797**	**(196)**	**1 313 601**

Les créances non échues correspondent essentiellement aux factures à établir.

Note 21 - Autres débiteurs

(en milliers d'euros)	**31.12.2020**	**31.12.2019**
Avances versées	28 580	14 231
Autres créances	148 405	122 644
Charges constatées d'avance	14 843	15 867
Autres débiteurs - valeur brute	**191 827**	**152 742**
Dépréciation	(2 403)	(2 432)
Autres débiteurs - valeur nette	**189 424**	**150 310**

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'Etat dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	**31.12.2019**	**Augmentations**	**Diminutions**	**31.12.2020**
Dépréciation	(2 432)	-	29	(2 403)

Note 22 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(en milliers d'euros)	**31.12.2020**	**31.12.2019**
Disponibilités	204 337	148 726
Equivalents de trésorerie	0	30 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**204 337**	**178 726**

Note 23 - Capitaux propres

23.1 Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 2 700 009 248 euros, divisé en 1 080 003 699 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 2,5 euros par EDF, CNP Assurances et la Caisse des Dépôts et Consignations.

23.2 Distribution de dividendes

La société CTE n'a pas versé d'acomptes sur dividendes en 2020.

23.3 Distribution de réserves

Sur décision de l'Assemblée Générale en date du 4 juin 2020, la société CTE a distribué une partie de ces réserves par prélèvement sur les réserves libres et sur la prime d'émission pour un montant de 367 millions d'euros.

Note 24 - Provisions

24.1 Répartition courant / non courant des provisions

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	**31.12.2020**			**31.12.2019**		
	Courant	**Non courant**	**Total**	**Courant**	**Non courant**	**Total**
Provisions pour avantages du personnel	106 918	2 112 789	**2 219 707**	106 111	1 822 272	**1 928 383**
Autres provisions	25 727	26 601	**52 328**	22 128	30 469	**52 597**
Provisions	**132 646**	**2 139 389**	**2 272 035**	**128 239**	**1 852 741**	**1 980 980**

24.2 Avantages du personnel

24.2.1 Décomposition de la variation de la provision

(en milliers d'euros)	**Engagements**	**Actifs de couverture**	**Provisions au bilan**
Solde au 31.12.2019	**2 005 475**	**(77 092)**	**1 928 383**
Charges nettes de l'exercice	119 334	(1 002)	118 331
Ecarts actuariels	272 998	(8 079)	264 919
dont avantages à long terme	15 199	-	*15 199*
dont avantages postèrieurs à l'emploi	257 799	(8 079)	*249 720*
Cotisations versées aux fonds	-	-	-
Prestations versées	(96 426)	4 500	(91 926)
Solde au 31.12.2020	**2 301 381**	**(81 673)**	**2 219 707**

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2020 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

24.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en milliers d'euros)	**31.12.2020**	**31.12.2019**
Coût des services rendus	92 680	74 734
Ecarts actuariels - avantages à long terme	15 199	11 295
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	-
Charges nettes en résultat d'exploitation	***107 879***	***86 029***
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	26 653	37 086
Produits sur les actifs de couverture	(1 002)	(1 599)
Charges nettes en résultat financier	***25 651***	***35 487***
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	**133 530**	**121 516**
Ecarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	257 799	385 469
Ecarts actuariels sur actifs de couverture	(8 079)	(10 080)
Ecarts actuariels	**249 720**	**375 389**
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	**249 720**	**375 389**

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	**Avantages long terme**	**Avantages postérieurs à l'emploi**	**31.12.2020**
Variation liée aux écarts d'expérience	5 824	73 906	79 730
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	3 502	20 560	24 062
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières (1)	5 873	163 333	169 206
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	**15 199**	**257 799**	**272 998**

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

24.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel :

Au 31 décembre 2020

(en milliers d'euros)	**Engagements**	**Actifs de couverture**	**Provisions au bilan**
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2020	**2 142 523**	**(81 673)**	**2 060 849**
Dont			
Retraites	664 104	-	664 104
Avantages en nature énergie	1 222 378	-	1 222 378
Indemnités de fin de carrière	96 757	(81 673)	15 083
Indemnités de secours immédiat	112 442	-	112 442
Autres	46 841	-	46 841
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2020	**158 858**	**-**	**158 858**
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	89 719	-	89 719
Médaille du travail	21 853	-	21 853
Autres	47 286	-	47 286
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2020	**2 301 381**	**(81 673)**	**2 219 707**

Les actifs de couverture s'élèvent à 82 millions d'euros au 31 décembre 2020 (77 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2020 de 36,8% d'actions et de 63,2% d'obligations (respectivement 34,2% et 65,8% au 31 décembre 2019).

24.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

	31.12.2020	
(en milliers d'euros)	**Flux aux conditions économiques de fin de période**	**Montants provisionnés en valeur actualisée**
A moins d'un an	75 572	75 234
De un à cinq ans	253 658	247 174
De cinq à dix ans	247 877	231 862
A plus de dix ans	2 351 402	1 747 111
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	**2 928 509**	**2 301 381**

24.2.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

(en %)	**2020**	**2019**
Taux d'actualisation / Taux de rendement des actifs de couverture	0,90%	1,30%
Taux d'inflation	1,20%	1,30%

24.2.6 Analyse de sensibilité

(en %)	**2020**	**2019**
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
- Sur le montant des engagements	- 6,0 % / + 6,6%	- 5,7 % / + 6,2 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 3,3 % / + 3,6 %	- 3,1 % / + 3,4 %

(en %)	**2020**	**2019**
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
- Sur le montant des engagements	+ 6,2 % / - 5,6 %	+ 5,8 % / - 5,3 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 7,9 % / - 7,1 %	+ 7,4 % / - 6,7 %

24.3 Autres provisions

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31.12.2019**	**Augmentations**	**Diminutions ***			**31.12.2020**
			Provisions utilisées	**Provisions excédentaires ou devenues sans objet**	**Autres mouvements**	
Abondement sur intéressement	15 847	16 266	(15 847)	-		16 266
Autres provisions	36 750	9 413	(13 481)	-	3 380	36 061
Autres Provisions	**52 597**	**25 679**	**(29 328)**	**-**		**52 327**

** provisions utilisées exclusivement*

Le poste « autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation et un litige avec des organismes sociaux.

24.4 Passifs éventuels

Le Groupe était engagé dans deux contrats de bail à construction, en tant que bailleur, qui se sont éteints en 2019. Les échanges sont en cours avec la contrepartie afin de déterminer l'étendue des obligations dont RTE devrait s'acquitter dans ce cadre.

Note 25 - Passifs financiers

25.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	**31.12.2020**			**31.12.2019**		
	Non courant	**Courant**	**Total**	**Non courant**	**Courant**	**Total**
Emprunts obligataires	12 093 182	835 551	**12 928 733**	11 590 719	82 716	**11 673 435**
Autres dettes financières*	1 396 037	542 921	**1 938 957**	1611 705	460 471	**2072 176**
Passifs financiers	**13 489 218**	**1 378 472**	**14 867 690**	**13 202 425**	**543 187**	**13 745 612**

**La dette locative IFRS 16 s'élève à 274 554 milliers d'euros au 31.12.20*

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la

Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 1 250 millions d'euros au 31 décembre 2020 (1 350 millions d'euros au 31 décembre 2019), et la dette locative IFRS 16 qui s'élève à 275 millions d'euros.

25.2 Emprunts et dettes financières

25.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	**Emprunts obligataires**	**Dettes envers EDF SA**	**Autres dettes financières***	**Intérêts courus**	**Total**
Solde au 31.12.2019	**11 564 765**	**-**	**2 072 117**	**108 729**	**13 745 610**
Augmentations	1 250 297	-	5 532 017	1 127 566	7 909 880
Diminutions	(3 450)	-	(5 665 245)	(1 119 107)	(6 787 802)
Solde au 31.12.2020	**12 811 611**	**-**	**1 938 889**	**117 188**	**14 867 688**

**dont dettes locatives IFRS 16 et papiers commerciaux (TCN)*

Détail de la variation de la dette locative IFRS 16:

(en milliers d'euros)	**Dette locative IFRS 16**
Solde au 01.01.2020	**259 306**
Augmentation	48 129
Diminution	(32 880)
Solde au 31.12.2020	**274 554**

La dette est intégralement libellée en euros.

En juillet 2020, RTE a souscrit deux nouveaux emprunts obligataires :
-un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros, sur 12 ans à 0.625%
-un emprunt obligataire pour un montant de 750 millions d'euros sur 20 ans à 1.125%

En octobre 2020, RTE a remboursé un emprunt BEI de 100 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux	Emetteur
Tirage obligataire	2010	2022	(750 000)	EUR	**3,875%**	RTE
Tirage obligataire	2011	2021	(500 000)	EUR	**4,125%**	RTE
Tirage obligataire	2011	2021	(250 000)	EUR	**4,125%**	RTE
Tirage obligataire	2013	2023	(500 000)	EUR	**2,875%**	RTE
Tirage obligataire	2013	2028	(100 000)	EUR	**3,380%**	RTE
Tirage obligataire	2014	2024	(500 000)	EUR	**1,625%**	RTE
Tirage obligataire	2014	2029	(600 000)	EUR	**2,750%**	RTE
Tirage obligataire	2014	2034	(250 000)	EUR	**2,625%**	RTE
Tirage obligataire	2015	2025	(1 000 000)	EUR	**1,625%**	RTE
Tirage obligataire	2016	2026	(650 000)	EUR	**1,000%**	RTE
Tirage obligataire	2016	2036	(700 000)	EUR	**2,000%**	RTE
Tirage obligataire	2017	2037	(750 000)	EUR	**1,875%**	RTE
Tirage obligataire	2017	2024	(500 000)	EUR	**0,875%**	CTE
Tirage obligataire	2017	2028	(1 200 000)	EUR	**1,500%**	CTE
Tirage obligataire	2017	2032	(1 220 000)	EUR	**2,125%**	CTE
Tirage obligataire	2018	2030	(500 000)	EUR	**1,500%**	RTE
Tirage obligataire	2018	2038	(500 000)	EUR	**2,125%**	RTE
Tirage obligataire	2019	2027	(500 000)	EUR	**0,000%**	RTE
Tirage obligataire	2019	2049	(700 000)	EUR	**1,125%**	RTE
Tirage obligataire	2020	2032	(500 000)	EUR	**0,625%**	RTE
Tirage obligataire	2020	2040	(750 000)	EUR	**1,125%**	RTE

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

25.2.2 Echéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières *(dont dette locative IFRS 16)**	Total
A moins d'un an	835 551	542 921	**1 378 472**
Entre un et cinq ans	3 888 918	148 396	**4 037 314**
A plus de cinq ans	8 204 264	1 247 641	**9 451 905**
Emprunts et dettes financières au 31.12.2020	**12 928 733**	**1 938 957**	**14 867 690**

**Détail de la variation de la dette locative IFRS 16 :*

(en milliers d'euros)	Dette locative IFRS 16
A moins d'un an	30 353
entre un et cinq ans	116 671
A plus de cinq ans	127 530
Dette financière au titre d'IFRS 16 au 31.12.2020	**274 554**

25.2.3 Ligne de crédit

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	**1 500 000**	0	1 500 000	0

Le 21 juin 2016, RTE a signé une nouvelle facilité de crédit bancaire pouvant être utilisée dans la limite d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros. Cette facilité est disponible pour une durée de 5 ans et 2 ans prorogés. Au 31 décembre 2020, le montant disponible sur cette facilité de crédit est de 1 500 millions d'euros.

25.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	15 200 105	12 928 732	13 366 736	11 673 435
Emprunt BEI	1 275 838	1 250 000	1 340 537	1 350 000
Total	**16 475 943**	**14 178 732**	**14 707 273**	**13 023 435**

25.3 Endettement financier net

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers courants et non courants	14 867 690	13 745 612
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(204 337)	(178 726)
Actifs financiers courants	(1 963 069)	(1 311 189)
Endettement financier net	**12 700 284**	**12 255 697**

25.4 Evolution de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	2020	2019
Excédent brut d'exploitation	**1 913 753**	**2 181 098**
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	5 973	(2 459)
Variation du besoin en fonds de roulement net	(158 002)	(103 259)
Autres éléments	0	0
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	**1 761 724**	**2 075 381**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 532 105)	(1 458 273)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	47 743	4 382
Frais financiers nets décaissés	(244 171)	(238 449)
Impôt sur le résultat payé	(215 554)	(380 680)
Versement suite à la décision de la Commission Européenne (1)	0	0
Free cash flow	**(182 363)**	**2 361**
Remboursement de la dette de location	(15 248)	(259 306)
Free cash flow ajusté	**(197 611)**	**(256 945)**
Investissements financiers nets des cessions	4 275	(3 042)
Dividendes versés	(367 201)	(313 201)
Subventions d'investissement	131 358	116 971
Autres variations	(4 917)	(2 346)
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	**(434 096)**	**(458 563)**
Autres variations non monétaires	(10 489)	2 109
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net	**(444 586)**	**(456 454)**
Endettement financier net ouverture	**12 255 697**	**11 799 244**
Endettement financier net clôture	**12 700 284**	**12 255 697**

Note 26 - Gestion des risques financiers

Cf. Partie 3.3 Risques financiers du Rapport de Gestion.

Note 27 - Instruments dérivés

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2020 :

(en milliers d'euros)	Notionnel au 31.12.2020				Notionnel au 31.12.2019	Juste valeur	
	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans	Total	Total	31.12.2020	31.12.2019
Payeur fixe / receveur variable	700 000	-	-	**700 000**	**50 000**	**(123)**	**16**
Payeur variable / receveur fixe	-	-	-	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés	**700 000**	**-**	**-**	**700 000**	**50 000**	**(123)**	**16**

Note 28 - Fournisseurs et autres créditeurs

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020 IFRS	31.12.2019 IFRS
Avances reçues	273 993	251 079
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	915 614	1 104 754
Dettes fiscales et sociales	619 963	596 642
Produits constatés d'avance	1 203 579	29 648
Subventions d'investissement	-	1 136 816
Autres dettes	9 369	5 344
Fournisseurs et autres créditeurs	**3 022 519**	**3 124 284**

Au 31 décembre 2020, le compte créditeur du mécanisme de capacités transfrontaliers est classé en créances clients (324 M€). Au 31 décembre 2019, ce compte a été classé en dettes fournisseurs (117 M€).

Note 29 - Parties liées

29.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ENEDIS, EDF Trading…) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31.12.2020**	**31.12.2019**
Actifs financiers		
Participations	-	-
Autres actifs		
Créances clients et comptes rattachés	991 387	1 004 287
Autres créances	-	-
Passifs financiers	-	-
Autres passifs		
Avances et acomptes reçus sur commandes	93 390	79 498
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 737	74 173
Autres dettes	-	-
Charges et produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 580 834	3 780 663
Achats liés à l'exploitation du système électrique	248 614	220 846
Charges et produits financiers		
Charges financières	-	-

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

L'ensemble des transactions avec les parties liées est réalisé dans des conditions normales de marché. Par principe, ces transactions sont soumises à approbation de la CRE conformément à l'Article L111.17 du code de l'énergie.

29.2 Relations avec l'Etat et les autres sociétés participations de l'Etat

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'Etat est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'Etat, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'Etat intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

29.3 Rémunération des organes de direction

(en euros)	**2020**	**2019**
Rémunération des membres du directoire RTE	1 342 086	1 469 498
Rémunération des membres du conseil de surveillance RTE*	353 145	332 134
Rémunération des membres du conseil d'administration CTE	0	0
Total	**1 695 232**	**1 801 632**

* à l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'Etat

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du conseil de surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du conseil de surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

Note 30 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2020 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	**KPMG**	**Mazars**
Examen des comptes individuels de CTE, de RTE et des comptes consolidés	408	408
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	20	33
Services autres que la certification des comptes	78	97
Total	**506**	**539**

Note 31 - Environnement

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 4 du rapport de gestion 2020 du Groupe.

Note 32 - Evénements postérieurs à la clôture

NEANT

Note 33 - Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2020 :

NOM DE L'ENTITE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	QUOTE-PART D'INTERET DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DES DROITS DE VOTE DETENUS	METHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITE
CTE	**4 Rue Floréal, 75017 Paris**			Société - mère	
RTE Réseau de transport d'électricité	Immeuble WINDOW 7C place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE	100%	100%	IG	T
ARTERIA		100%	100%	IG	S
RTE INTERNATIONAL		100%	100%	IG	S
RTE IMMO		100%	100%	IG	S
AIRTELIS		100%	100%	IG	S
CIRTEUS		100%	100%	IG	S
IFA 2		50%	50%	AC	S
HGRT		34%	34%	MEE	S
INELFE	Tour Coeur Défense B 100 esplanade du général de Gaulle 92932 Paris la Défense cedex	50%	50%	AC	S
CORESO	71 Avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	16%	16%	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence
Secteur d'activité : T = transport, S = Services.